

Forum évaluatif du Projet Talents Africains à l'International à Cotonou P.7

Bilan et perspectives au cœur des échanges



La Guérite

2.000 F

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1056 du vendredi 29 Novembre 2024
 Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ième année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

Informez plus et autrement

Rwanda P.8

L'Exécutif lance la promotion des motos électriques

Demande d'audit du fichier électoral approuvée par le chef de l'Etat P.3

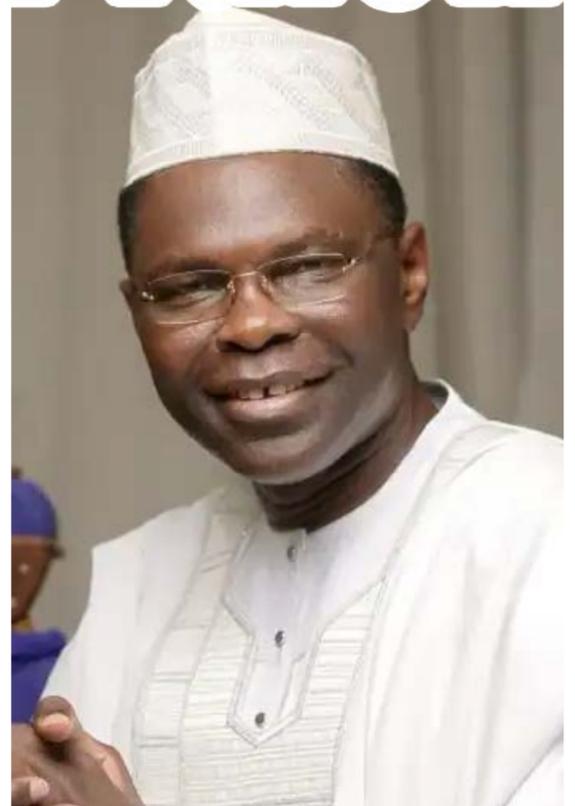
L'Up-R tient tête à Talon

Obtention des agréments régionaux P.10

La Cci Bénin installe un guichet d'accompagnement des entreprises

Renforcement de la sécurité au Bénin P.11

Le gouvernement annonce la réhabilitation de plusieurs commissariats





OKOTÓ

De l'Escargot colimaçon frit, bien emballé

Chez nous,
C'EST DU PRÊT À EMPORTER

Tél : +229 40484884



Retrouvez nos articles sur www.gueritetvmonde.bj

LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

Informez plus et autrement

Directeur Général

Jean Eudes DAKIN
Tél/WhatsApp : 97819137

Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU
Tél/WhatsApp : 00229 97262671

Rédaction

Latifath KOWENOU
Faosiya SEFOU
Amanda E. DACKY

Secrétaire de rédaction par intérim

Anselme ORICHA

Graphiste

S - Design



Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



Demande d'audit du fichier électoral approuvée par le chef de l'Etat

L'Up-R tient tête à Talon

Anselme ORICHA

Comme annoncé, le Cadre de concertation des forces politiques de l'opposition a entamé, depuis le lundi 25 novembre 2024, une vaste consultation auprès des partis politiques, qu'ils soient de la mouvance présidentielle ou de l'opposition, ainsi qu'avec les organisations de la société civile. La première étape de cette initiative a eu lieu au siège de l'Union Progressiste le Renouveau à Cotonou, où une délégation du Cadre de concertation a rencontré ce parti politique de la majorité présidentielle. Cette réunion fait suite à une demande officielle du parti Les Démocrates, formulée le 19 novembre 2024, visant à échanger sur l'audit du fichier électoral.

L'Up-R en désaccord avec Talon ?

Fait notable, l'Union Progressiste le Renouveau, grand parti de la mouvance présidentielle, adopte une



position contraire à celle du président Patrice Talon, favorable à un audit du fichier électoral. À l'issue de la rencontre, l'Union Progressiste, dirigée par Joseph Djogbéno, a publié un communiqué rejetant fermement l'idée de s'associer à cette démarche initiée par l'opposition.

Le parti juge cette initiative fondée sur une défiance injustifiée envers le système électoral en place, qu'il soutient depuis son adoption.

Il estime que se joindre à cet audit reviendrait à compromettre sa responsabilité politique et à donner du crédit à des accusations qu'il considère infondées.

Une demande juridiquement obsolète

Dans son communiqué, l'Union Progressiste le Renouveau rappelle que la notion de «fichier électoral» n'a plus de fondement légal dans le cadre juridique béninois. Le dispositif actuel

repose sur la Liste électorale informatisée (LEI), issue du Registre national d'identification des personnes (RNIP), conformément aux lois en vigueur. Le parti estime donc que cette demande d'audit est non seulement anachronique, mais aussi en décalage avec les réalités administratives et légales du pays.

Rejet d'un comité politique d'encadrement

Le parti a également rejeté la proposition de création d'un

Comité Politique d'Encadrement (CPE), qui, selon lui, serait une ingérence dans la gestion de la LEI. Il rappelle que cette responsabilité incombe à l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP), un organe technique dont les activités sont déjà encadrées par des dispositions légales précises.

Une ouverture mesurée

Malgré ses réserves, l'Union Progressiste le Renouveau réaffirme son engagement à collaborer dans le cadre légal établi, comme ce fut le cas lors des élections législatives de 2023. Le parti reste ouvert à toutes initiatives visant à renforcer la fiabilité de la liste électorale pour garantir des élections transparentes et crédibles en 2026.

En affichant cette position, l'Union Progressiste le Renouveau montre qu'elle n'hésite pas à tenir tête au chef de l'État, en défendant sa vision de la stabilité institutionnelle et électorale au Bénin.





COMMUNIQUÉ

A la demande du parti **Les Démocrates**, transmise par une correspondance en date du 19 novembre 2024 ayant pour objet "demande d'audience" visant à "échanger sur l'audit du fichier électoral, l'**Union progressiste le Renouveau** a reçu, à son siège, ce 25 novembre 2024, une délégation du Cadre de concertation des partis politiques (CCP).

Abordant l'objet de la demande d'audience, l'**Union progressiste le Renouveau** a rappelé à ses hôtes :

I - Sur la forme que s'il est légitime voire salubre dans une société démocratique que les partis et les organisations qui se réclament de l'opposition engagent le débat et réclament des actions visant le contrôle du dispositif d'organisation des élections, c'est à la condition que pour la cohérence et la responsabilité politiques, ils gardent la maîtrise de l'initiative et celle de la mise en œuvre de ces actions. L'**Union progressiste le Renouveau**, parti de la majorité parlementaire et présidentielle, manquerait à sa responsabilité politique et affecterait celle de l'opposition si elle s'associait, dans son positionnement politique actuel, **à une initiative fondée sur un manque de confiance** dans le dispositif électoral qu'elle a politiquement défendu et activement recherché. Au demeurant, le "Cadre de concertation des partis politiques" initiateur de la démarche visant à auditer le "fichier électoral" l'a si bien et justement compris qu'il n'a pas associé l'**Union progressiste le Renouveau** aux discussions desquelles l'initiative fut décidée.

II - Au fond, il convient de préciser en liminaire que l'Union progressiste le Renouveau comprend l'esprit d'ouverture manifesté par le chef de l'État, quand bien même elle note que **l'expression "fichier électoral" n'a plus aucune réalité dans l'arsenal juridique et administratif du Bénin**.

Il convient par surcroît d'observer que :

1. La demande est en déphasage avec les lois en vigueur au Bénin qui organisent l'établissement de la liste électorale informatisée (LEI).

Les objectifs généraux et spécifiques contenus dans les termes de référence évoquent en effet un fichier électoral alors qu'il n'y a plus au Bénin aucun processus qui permet aux citoyens de s'inscrire sur un fichier électoral. Il est prévu plutôt dans les lois en vigueur un registre national établi à partir des registres communaux obtenus après l'enregistrement de toutes les personnes physiques de nationalité béninoise duquel est extraite une Liste électorale Informatisée provisoire (LEIP) à la veille de chaque année électorale et ensuite la Liste électorale informatisée (LEI).

2. La proposition du Comité Politique d'Encadrement (CPE) est inopportune

Il est proposé par les partis et organisations de l'opposition la création d'un **Comité Politique d'Encadrement (CPE)**. Cette proposition est inopportune en ce que la production de la LEI n'est qu'un pan de la mission de l'ANIP qui est d'abord un organe technique. Conformément aux lois en vigueur notamment la loi N° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin et la loi N° 019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, " l'ANIP transmet 180 jours avant la date du scrutin la statistique relative à la LEI (estimations des citoyens en âge de voter et sans leurs centres de vote) ; 120 jours avant les élections couplées législatives/communales, l'ANIP procède à l'extraction de la LEIP du registre national (prise en compte des centres de vote). La LEI est transmise à la CENA 60 jours avant le 1^{er} scrutin de l'année électorale après l'avoir publiée pendant 15 jours".

La préoccupation des partis regroupés au sein du Cadre de concertation des Partis politiques étant la fiabilité de la liste électorale, toute intrusion dans le processus pour des préoccupations électorales devrait cibler l'étape de l'extraction de la LEIP et de la LEI.

3. L'Union progressiste le Renouveau reste cependant disponible à contribuer aux côtés de l'ANIP et de tous autres acteurs concernés, dans le respect strict du cadre légal établi, comme ce fut le cas à la veille des élections législatives de 2023, à l'extraction et à la mise à disposition de la CENA d'une liste fiable pour des élections transparentes, crédibles et apaisées en 2026.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2024

Le Secrétaire Général,

Gérard GBENONCHÉ

Attaque armée à Karimama

14 engins lourds de Soroubat détruits par des individus armés non identifiés

Anselme ORICHA

Un lourd bilan a été enregistré dans la localité de Kantoro, arrondissement de Guéné, commune de Malanville, suite à une attaque perpétrée dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 novembre 2024. Selon des sources locales, l'attaque, survenue entre 3 h et 6 h du matin, a été menée par des individus armés non identifiés. Ces derniers ont pris pour cible le parc d'équipements de l'entreprise Soroubat, mobilisé pour les travaux de construction de la route reliant Guéné à Karimama.

Fort heureusement, aucune perte en vie humaine n'a été signalée. Cependant, les dégâts matériels sont considérables : 14 engins lourds, indispensables à l'avance-



ment de ce projet routier stratégique, ont été détruits. Ce sabotage a entraîné l'arrêt immédiat des travaux dans la zone, perturbant également le chantier voisin de Malanville.

Des témoins rapportent que les assaillants ont tiré des

coups de feu en l'air, provoquant une vive panique parmi les communautés environnantes. L'attaque survient alors que les travaux de la route Guéné-Karimama, longue de 50 kilomètres, progressaient à un rythme soutenu pour respecter les délais prévus. La destruction

de ces machines compromet sérieusement la poursuite du projet et met en péril la sécurité des travailleurs.

En réponse à cet incident, les forces de sécurité et de défense ont été rapidement déployées dans les zones de Karimama et Malanville

pour sécuriser les lieux et rassurer les populations. Le maire de Malanville, Gado Guidami, s'est rendu sur place pour évaluer les dégâts et exprimer son soutien à l'entreprise Soroubat.

Cet acte de sabotage, attribué par certains à des groupes armés assimilés à des terroristes, met en lumière la fragilité de la sécurité dans cette région. Les autorités locales et nationales font désormais face au défi de garantir la protection des infrastructures stratégiques et de leurs travailleurs.

La situation reste suivie de près, et des mesures supplémentaires pourraient être prises pour prévenir de nouvelles attaques et assurer la reprise rapide des travaux sur cet axe essentiel au développement de la région.



Recours contre la mise à la retraite d'office des policiers, douaniers et agents des eaux et forêts

La Cour constitutionnelle valide la légalité de la mesure tout en se déclarant incompétente sur certains points

Anselme ORICHA

La Cour constitutionnelle du Bénin a récemment tranché sur une question sensible concernant les fonctionnaires de la Police républicaine, des Douanes, et des services des Eaux, Forêts et Chasse. La mise à la retraite d'office après vingt ans de service, prévue par des lois spécifiques, a fait l'objet de recours contestant leur constitutionnalité. Malgré des critiques portant sur des principes fondamentaux tels que l'égalité et la sécurité juridique, la Cour a confirmé la conformité de ces dispositions à la Constitution tout en se déclarant incompétente sur certains aspects de leur application.

Trois recours distincts avaient été déposés, mettant en lumière des failles perçues dans la législation :

Violation du principe d'égalité : Un plaignant a estimé que ces lois manquaient de clarté, ouvrant la porte à une application arbitraire. Il a également dénoncé l'absence de garanties procédurales similaires à celles prévues pour d'autres sanctions disciplinaires.

Pouvoir discrétionnaire du Directeur général : Un autre requérant a exprimé des craintes sur l'application inégale de la loi, notamment des décisions discrétionnaires en faveur de certains fonctionnaires.

Traitement inhumain et incohérences : Le dernier recours a critiqué la brutalité des notifications de mise à la retraite et souligné des incohérences, certains agents étant maintenus en poste malgré un service supérieur à trente ans, tandis que d'autres étaient mis à la retraite après vingt ans seulement.



Le directeur général de la Police républicaine a défendu la légitimité et la nécessité des dispositions. Il a affirmé que chaque décision est motivée et respecte un processus rigoureux pour garantir l'équité. Le président de l'Assemblée nationale a, quant à lui, souligné l'impartialité et l'universalité des lois, rappelant qu'elles s'appliquent uniformément à tous les fonctionnaires éligibles.

La Cour constitutionnelle a statué que les articles contestés, à savoir l'article 167 de la loi portant statut spécial des personnels de la Police républicaine, l'article 163 de la loi des Douanes, et l'article 165 des Eaux, Forêts et Chasse, respectaient la Constitution. Toutefois, elle a reconnu son incompétence pour examiner les modalités d'application de ces dispositions, laissant cette responsabilité aux autorités administratives concernées.

Cette décision marque un jalon important dans la gestion des fonctionnaires des forces de sécurité. Si elle valide la légalité de la mise à la retraite d'office, elle souligne également la nécessité d'une application stricte et équitable des lois pour éviter toute dérive. Les débats autour des conditions d'application pourraient ainsi se poursuivre, tant au sein des institutions qu'auprès des agents concernés.

Renforcement de l'écosystème entrepreneurial à Porto-Novo

La mairie et le Laboratoire d'Innovation Sociale unissent leurs efforts pour célébrer la journée locale de l'écosystème entrepreneurial

Faosiya SEFOU

Renforcer les relations entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et la municipalité de Porto-Novo : tel était l'objectif de la mairie de Porto-Novo en organisant, ce jeudi 28 novembre 2024, la Journée locale de l'écosystème entrepreneurial. Cette initiative a offert aux entreprises locales une plateforme pour présenter leurs diverses difficultés à l'autorité municipale. Plusieurs partenaires, dont le Laboratoire d'Innovation Sociale (LABIS)

et le programme IYBASEED, ont soutenu cet événement.

Sous l'impulsion de la municipalité, cette journée a été conçue pour encourager les synergies d'action et apporter des réponses concrètes aux défis quotidiens des entrepreneurs locaux. Pour Giselle Houéno, présidente de la plateforme, ce rassemblement représente une opportunité précieuse pour la mairie d'écouter les préoccupations des entrepreneurs et de mieux les accompagner dans leur développement.

Ces échanges ont permis à des

entreprises de divers secteurs d'interagir directement avec le maire Charlemagne Yankoty et son conseil municipal sur les obstacles qu'elles rencontrent dans leur volonté de contribuer activement au développement de Porto-Novo. Des partenaires tels que le LABIS, le programme IYBASEED et d'autres organisations ont également joué un rôle clé dans cette initiative de réseautage.

« Cette journée permet de mettre tous les acteurs en synergie afin qu'ils participent activement au développement », a souligné Ganza Buroko,

directeur régional Afrique de l'Ouest de Solidarité Laïque.

En réponse aux préoccupations exprimées par les participants, le maire Charlemagne Yankoty a réaffirmé l'engagement indéfectible de la municipalité à accompagner les jeunes dans leurs projets. Il a insisté sur l'importance de valoriser les richesses et les talents de Porto-Novo, de renforcer l'attractivité de la ville et de la positionner comme un acteur incontournable de l'entrepreneuriat au Bénin.

« L'importance de cette jour-

née réside dans sa capacité à répondre aux défis majeurs du développement », a déclaré le maire. Pour lui, cet événement vise à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs publics, les opérateurs économiques et les structures d'accompagnement.

Grâce à ces assises, chaque acteur pourra désormais jouer pleinement son rôle dans le développement de Porto-Novo. « Aucun entrepreneur, dans sa quête de contribution au développement de la capitale, ne sera plus isolé face à ses difficultés », a-t-il conclu.

Forum évaluatif du Projet Talents Africains à l'International à Cotonou

Bilan et perspectives au cœur des échanges

Anselme ORICHA

Le Novotel Hôtel de Cotonou a accueilli, ce jeudi 28 novembre 2024, le Forum Évaluatif du projet Talents Africains à l'International (TAI). L'événement, placé sous la présidence du Directeur de cabinet du ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, a réuni plusieurs acteurs clés, notamment le Directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), le représentant résident de l'UEMOA au Bénin, des responsables du Réseau des Organismes de Promotion du Commerce (ROPC) de l'UEMOA, des représentants de l'Ambassade de France, du CESAG, des organisations patronales, des entreprises et de jeunes diplômés.

Ce forum visait principalement à dresser un bilan de la mise en œuvre du projet TAI au Bénin. Il avait pour objectifs spécifiques d'offrir un cadre d'échanges entre les différents acteurs du projet TAI, d'évaluer la mise en œuvre du dispositif au niveau national et de promouvoir davantage le projet, en vue d'élargir son adoption par les entreprises et les

jeunes diplômés.

Les participants étaient invités à partager, à l'aune des résultats de l'évaluation à mi-parcours réalisée par l'ANPE, leurs expériences et leurs retours d'information, afin d'identifier les forces et insuffisances du dispositif. Ces échanges visaient à proposer des améliorations pour la poursuite, la consolidation et le développement du projet. L'objectif final était d'encourager un plus grand nombre d'entreprises à adopter le dispositif, en favorisant leur internationalisation au sein de l'espace UEMOA.

Le Projet Talents Africains à l'International (TAI) est un programme de Volontariat International en Entreprise (VIE), conçu pour permettre à de jeunes diplômés de l'UEMOA d'effectuer des missions de volontariat de 12 mois renouvelables. Les entreprises bénéficiaires, quant à elles, profitent de cette initiative pour renforcer leur compétitivité et leurs échanges commerciaux dans l'espace économique régional.

Le Projet Talents Africains à l'International a pour objec-



tifs spécifiques de renforcer l'employabilité des jeunes diplômés, de faciliter l'internationalisation des entreprises et de stimuler les échanges commerciaux au sein de l'UEMOA.

Ce projet est porté par le Réseau des Organismes de Promotion du Commerce de l'UEMOA, avec l'appui technique et financier de la Commission de l'UEMOA, de Business France et du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Au Bénin, le projet est piloté par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et

de la Promotion de l'Emploi, qui subventionne à hauteur de 70 % les missions des jeunes volontaires et le coût pour les PME bénéficiaires. L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), en charge du volontariat, héberge l'Unité Nationale du Projet.

Durant la phase pilote, le projet a concerné quatre pays : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal. À ce jour, le dispositif a permis de mobiliser 60 jeunes volontaires dans 30 entreprises réparties sur les quatre pays. Le Bénin s'illustre particulièrement, avec 48 volontaires sur les 50 prévus, déployés auprès de

25 entreprises locales.

Le Forum Évaluatif marque une étape importante dans le bilan de la phase pilote et prépare la transition vers une phase de consolidation et d'expansion du dispositif. Cette initiative ambitieuse vise à positionner le TAI comme un outil incontournable pour les entreprises désireuses d'accroître leur compétitivité à l'international, tout en offrant aux jeunes diplômés une opportunité unique d'intégration professionnelle et d'acquisition d'expérience.



Rwanda

L'Exécutif lance la promotion des motos électriques

Faosiya SEFOU

Dans sa quête de lutte contre la pollution environnementale, le gouvernement rwandais a pris une décision ambitieuse visant à promouvoir la mobilité électrique à Kigali.

Ainsi, dès l'année prochaine, tous les nouveaux moto-taxis enregistrés dans la capitale devront être électriques. Cette mesure vise à réduire la pollution de l'air dans les

grandes métropoles du pays. Plus précisément, l'exécutif a décrété l'arrêt de l'enregistrement de nouveaux moto-taxis à moteur thermique à partir de janvier 2025.

Cette décision marque une étape historique pour la demi-douzaine d'entreprises de mobilité verte implantées au Rwanda. Actuellement, sur plus de 110 000 motos enregistrées, les modèles électriques restent encore minoritaires. Le principal

défi consistera désormais à étendre ce secteur, pour l'instant concentré essentiellement à Kigali et dans ses environs, au reste du pays.

Lentement mais sûrement, la mobilité électrique gagne du terrain sur le continent africain, notamment dans le domaine des deux-roues, mais aussi grâce à des initiatives pour les bus et autres transports en commun dans certains pays.

Relation France-Sénégal

Emmanuel Macron annoncé à Dakar

Anselme ORICHA

Sur invitation de son homologue sénégalais, Bassirou Diomaye Faye, le président français Emmanuel Macron effectuera une visite officielle à Dakar dans les prochains jours. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre des commémorations de la Journée du Tirailleur, un événement hautement symbolique pour les relations franco-sénégalaises.

Cette année, les célébrations revêtiront une dimension particulière, marquant le 80^e anniversaire du massacre des tirailleurs sénégalais, tragédie survenue le 1^{er} décembre 1944. Cet épisode sombre de l'histoire, longtemps méconnu, sera re-

mis au centre des mémoires collectives à travers diverses cérémonies et échanges.

Emmanuel Macron a confirmé sa présence à cette occasion lors d'une déclaration officielle le 21 novembre der-

nier. Sa visite témoigne de l'importance que la France et le Sénégal accordent à ce devoir de mémoire commun, dans un contexte de renforcement des liens historiques et culturels entre les deux nations.



Bientôt une réduction du prix du carburant au Nigeria

Une bonne nouvelle pour les Béninois



Latifath KOWENOU

Le directeur général de l'Autorité nigériane de régulation du pétrole en aval et en milieu de chaîne (NMDPRA), Farouk Ahmed, a annoncé le 26 novembre 2024 que le prix de l'essence au Nigeria devrait baisser dans les jours à venir, grâce à la reprise des activités de la raffinerie de Port Harcourt. Cette baisse des prix est rendue possible par une augmentation de l'offre de produits pétroliers, résultant de la remise en service de cette raffinerie, en plus de celle de la raffinerie de Dangote. Farouk Ahmed a également mentionné que les raffineries de Warri et de Kaduna pourraient bientôt suivre, renforçant ainsi l'autosuffisance du pays en produits pétroliers et consolidant sa position d'exportateur net de pétrole.

Cette amélioration est considérée comme une étape stratégique majeure dans la politique énergétique du Nigeria, qui permettrait de réduire la dépendance aux importations de carburant. Selon Farouk Ahmed, cette avancée est aussi le fruit des efforts du président Bola Tinubu et des acteurs clés, comme la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC), dans la réhabilitation des raffineries.

L'impact de cette réduction des prix de l'essence devrait également bénéficier au Bénin, en particulier en raison de l'importation informelle de carburant en provenance du Nigeria. La baisse des prix pourrait ainsi alléger les coûts pour les consommateurs béninois, qui ont été durement touchés par la hausse des prix du carburant ces derniers mois.



Concours de recrutement de 796 agents contractuels de droit public

La composition reportée pour demain samedi

Faosiya SEFOU

Dans un communiqué daté du lundi 25 novembre 2024, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique informe les candidats au concours de recrutement de 796 agents contractuels de droit public des collectivités territoriales décentralisées, organisé au profit du Ministère de la Santé, que la date de la première phase dudit concours, initialement prévue pour le samedi 21 décembre 2024, est reportée au samedi 28 décembre 2024.

Ainsi, les candidats qui n'ont pas encore déposé leurs dos-



siers de candidature, pour diverses raisons, sont invités à le faire entre ce lundi 25 novembre 2024 et le lundi 9 décembre 2024, dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique de leur localité res-

pective. L'intégralité du communiqué, signé par la Ministre du Travail et de la Fonction Publique, Adijatou MATHYS, est à retrouver dans les colonnes de votre journal.

Désignation des Cv et Cq par les partis politiques

Un citoyen dépose un recours contre l'Up le Renouveau devant les sept sages

Anselme ORICHA

Le 22 novembre 2024, un citoyen béninois a saisi la Cour constitutionnelle pour contester la légalité de la participation de l'Union Progressiste le Renouveau (UPR) au processus de désignation des chefs de villages et de quartiers au Bénin. Dans sa requête, il dénonce une violation flagrante des textes légaux, notamment l'article 210 du Code électoral.

Le requérant estime que la désignation des chefs de villages et de quartiers doit exclusivement se baser sur les résultats des élections communales de 2020, conformément à la législation en vigueur. Il souligne que l'Union Progressiste le Renouveau, créée en 2022, n'existait pas à l'époque de ces élections. Ainsi, son implication dans ce processus serait, selon lui, juridiquement injustifiée et contraire aux principes de transparence et d'égalité.

Dans son argumentaire, le plaignant évoque trois principales préoccupations :

- La violation des textes légaux : Il demande à la Cour de constater que l'implication de l'UPR constitue une atteinte au cadre normatif régissant cette désignation.



- La suspension de la participation de l'UPR : Il sollicite l'arrêt immédiat de la participation de ce parti au processus en cours.

- La restauration de la légalité : Il exhorte la Cour à prendre des mesures pour garantir le respect des textes et assurer un processus transparent et équitable.

Ce recours met en lumière des interrogations plus larges sur le respect des principes démocratiques et la transparence dans les procédures administratives et politiques au Bénin. Si la Cour constitutionnelle donne suite à cette requête, cela pourrait entraîner des répercussions significatives sur le processus en cours et renforcer la nécessité d'un strict respect des lois électorales.

Le débat est lancé, et le verdict de la Cour sera particulièrement attendu pour clarifier les contours juridiques de la participation des partis politiques récents à des processus électoraux ou administratifs basés sur des élections antérieures.

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique porte à la connaissance des candidats au concours de recrutement de sept cent quatre-vingt-seize (796) agents contractuels de droit public des collectivités territoriales décentralisées organisé au profit du Ministère de la Santé que la date de composition de la première phase de ce concours initialement prévue pour le samedi 21 décembre 2024 est reportée au samedi 28 décembre 2024.

Le Ministre informe par la même occasion les candidats qui n'ont pas pu déposer leurs dossiers de candidature, pour diverses raisons, qu'ils sont invités à le faire du **lundi 25 novembre 2024 au lundi 09 décembre 2024** dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à consulter le portail web du Ministère à l'adresse www.travail.gouv.bj ou se rapprocher du Département du Recrutement des Agents de l'Etat (DRAE) au Ministère du Travail et de la Fonction Publique ou des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique.

Le Ministre
Adijatou A. MATHYS



Obtention des agréments régionaux

La Cci Bénin installe un guichet d'accompagnement des entreprises

(Une initiative saluée par les opérateurs économiques)

Latifath KOWENOU

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI-Bénin) a mis en place un guichet destiné à accompagner les opérateurs économiques dans l'obtention des agréments UEMOA et CEDEAO. Ce dispositif d'information a été officiellement lancé ce jeudi 28 novembre 2024 au siège de l'institution consulaire à Cotonou, en présence de plu-

sieurs entrepreneurs.

L'institution consulaire s'engage ainsi à soutenir les entreprises désireuses de s'intégrer au marché régional. Le représentant du président de la chambre consulaire, Razack YESSOUFOU, a exprimé ses attentes quant à l'impact de cette initiative : « Nous espérons que dans les semaines et mois à venir, les entreprises trouveront un réel intérêt à se rapprocher de la Chambre de

commerce pour bénéficier de ce nouveau service qui leur est dédié. »

Pour Alimath MOUNIROU, responsable du guichet, ce dispositif propose plusieurs services, notamment un service d'information, un service d'accompagnement, ainsi qu'un service de promotion et de visibilité pour les entreprises ayant obtenu l'agrément CEDEAO ou UEMOA.

L'installation de ce guichet vise à résoudre les problèmes liés à la non-conformité des dossiers déposés pour l'obtention des agréments régionaux. Selon Rissikatou SOUMANO ALIDOU, membre du Comité national d'agrément, de nombreuses entreprises béninoises rencontrent des difficultés dues à des dossiers mal constitués. Grâce à ce guichet, les entrepreneurs pourront désormais éviter de

tels obstacles.

Cette initiative de la CCI-Bénin, perçue comme une avancée majeure dans la promotion des entreprises béninoises, a été saluée par les opérateurs économiques. Par ce biais, la CCI-Bénin réaffirme son rôle de représentation, de protection et de promotion des intérêts communs des opérateurs économiques béninois.

Actualité politique nationale

L'Alliance Progressiste réclame la libération de Reckya Madougou et Frédéric Joël Aïvo

(Une initiative saluée par les opérateurs économiques)

Anselme ORICHA

Dans un communiqué récent, l'Alliance Progressiste a lancé un appel urgent aux autorités béninoises pour la libération immédiate de Reckya Madougou et Frédéric Joël Aïvo. Cette demande s'appuie sur les conclusions du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, qui considère leur incarcération comme une violation des droits fondamentaux.

L'Alliance dénonce également la répression persistante des voix dissidentes et

plaide pour la création d'un environnement politique propice à des élections libres, transparentes et inclusives. « Il est impératif de préserver les acquis démocratiques du Bénin », souligne le communiqué, tout en rappelant l'urgence de restaurer les droits humains fondamentaux dans le pays.

Cette déclaration s'inscrit dans un contexte où la société civile, les organisations internationales de défense des droits de l'homme et plusieurs partenaires internationaux du Bénin expriment une vive préoccupation face à la

situation politique. L'objectif partagé est d'assurer la tenue d'élections générales pacifiques, équitables et crédibles en 2026.

Ce plaidoyer intervient alors que le Bénin, autrefois salué comme un modèle de démocratie en Afrique de l'Ouest, fait face à des critiques croissantes sur son recul démocratique. Les appels à une réforme politique et à un dialogue inclusif entre les acteurs politiques et la société civile se multiplient, soulignant l'importance de garantir un avenir démocratique pour le pays.



Par cette initiative, l'Alliance Progressiste espère non seulement attirer l'attention sur les cas de Reckya Madougou et Frédéric Joël Aïvo, mais

également ouvrir la voie à des réformes durables pour renforcer les institutions démocratiques et protéger les droits fondamentaux au Bénin.

Crise au sein de Cdpa Sarl

Le tribunal tranche en faveur de la liquidation judiciaire de la société



Faosiya SEFOU

Après de longues et infructueuses tentatives de sauvetage, le Tribunal de Commerce de Cotonou a prononcé, vendredi 22 novembre 2024, la liquidation judiciaire de la société CDPA SARL, autrefois un acteur de premier plan dans le secteur agroalimentaire béninois. Cette décision met un terme à une procédure judiciaire qui aura duré plusieurs mois.

Fondée par Jean-Baptiste Satchivi, le Comptoir de Distribution de Produits Alimentaires (CDPA) SARL s'était imposée pendant des années comme l'une des sociétés les plus influentes du secteur. Son savoir-faire et son vaste réseau de distribution avaient fait d'elle une référence incontournable. Cependant, ces derniers mois, l'entreprise a été confrontée

à une grave crise financière, conduisant à sa faillite.

Lors de l'audience du 16 septembre 2024, les avocats de l'entreprise, Maîtres Victorien Fade, Renaud Agbodjo et Brice Zinzindohoué, avaient plaidé en faveur d'un

concordat pour rééchelonner les dettes. Mais les débats avaient révélé l'ampleur des difficultés auxquelles faisait face CDPA.

Initialement prévue pour le 18 octobre 2024, la décision du tribunal avait été repor-

tée à la demande des avocats de l'entreprise. Une nouvelle audience, tenue le 8 novembre 2024, avait permis au Ministère Public de présenter ses conclusions.

Selon le journal La Marina, le Tribunal de Commerce

de Cotonou, par son jugement N°009/24/CPCAP/TCC rendu le vendredi 22 novembre 2024, a finalement opté pour la liquidation judiciaire de CDPA SARL. Les juges ont estimé que les conditions nécessaires à l'adoption d'un concordat n'étaient pas réunies.

Cette décision marque le début d'une procédure de liquidation qui sera supervisée par un mandataire judiciaire. Ce dernier aura pour mission de recenser les actifs de l'entreprise et de les vendre afin de rembourser au mieux les créanciers de CDPA SARL. Reste à savoir si la vente des actifs permettra de réduire significativement les pertes des créanciers et d'offrir une issue, même partielle, aux nombreuses parties prenantes affectées par la chute de cette entreprise emblématique du secteur agroalimentaire béninois.



Renforcement de la sécurité au Bénin

Le gouvernement annonce la réhabilitation de plusieurs commissariats



Anselme ORICHA

La sécurité des citoyens béninois et les conditions de travail des fonctionnaires de police préoccupent le gouvernement. À l'issue du Conseil des ministres tenu ce mercredi 27 novembre

2024, l'exécutif a annoncé un vaste programme de réhabilitation de plusieurs commissariats d'arrondissement et directions départementales des affaires intérieures.

Cette initiative concerne notamment les commissa-

riats des localités suivantes : Kérou, Kouandé, Copargo, Ségbana, Madécali, Comè, Hounsahoué, Hounli, Cotonou (2è arrondissement), Kpomassè, Bembèrèkè, Nikki, Ouèssè, Kilibo, Igolo et Dangbo. Par ailleurs, les directions départementales des affaires intérieures de

l'Atacora, du Borgou, de l'Ouémé et du Zou bénéficieront également de travaux de réfection.

L'objectif de cette démarche est clair : offrir aux forces de l'ordre des infrastructures modernes et adaptées, afin de renfor-

cer leur efficacité dans leur mission de sécurisation des personnes et des biens. Ce projet illustre l'engagement du gouvernement à garantir un environnement sécurisé pour les citoyens tout en valorisant le travail des fonctionnaires de police.



OKOTÓ

De l'escargot colimaçon frit,
bien emballé



Chez nous,

C'EST DU PRÊT À EMPORTER

Tél : +229 40484884